

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LE VIGAN

DÉPARTEMENT

GARD

Compte rendu de séance du conseil
municipal

ARRONDISSEMENT

Séance du 28 juin 2018

LE VIGAN

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, COZZA Alexandre, GARRIGUES Anne-Laure, LESTRAT Jacques, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, VIMPERE Chantal, DE PEYER Yvette, BOISSON Patrice, GIROMPAIRE Lionel, CIECKO Corinne, ALAZARD Sophie, PUECH Emmanuel, ROUQUETTE Christiane, GERVASONI Gérald, TRIAIRE Jean-Robert, MULLER Pierre (à partir de la délibération n°3)

Ont donné procuration :

Anne DENTAN à Anne-Laure GARRIGUES
Jean MAZUIR à Eric DOULCIER
Coline PIBAROT à Sylvie ARNAL
Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusés : Pascal GOETZINGER, Laurence AUDREN, Nicole GROS, Pascaline DRUYER

Secrétaire de séance : Chantal VIMPERE

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

1 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Compte	Libellé	DM 1
F	FOICTIONNEMENT	
D	DEPENSE	45 294,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 294,00
605	Achat de matériel, équipements et travaux	5 000,00
60621	Combustibles	5 000,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00
615221	Bâtiments publics	2 000,00
615232	Réseaux	5 000,00
61551	Matériel roulant	15 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00
6226	Honoraires	2 294,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00
6531	Indemnités	-6 000,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	13 000,00

Compte	Libellé	DM 1
R	RECETTE	45 294,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	7 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 294,00
7484	Dotation de recensement	8 294,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00

Compte	Libellé	DM 1
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	70 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE	-106 412,37
2132	Immeubles de rapport	
014	Opérations non ventilables	-106 412,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 412,37
2132	Immeubles de rapport	
014	Opérations non ventilables	106 412,37
947	Ext. résx (EU, EP, tel, cof...)(issances...)	25 000,00
2315822	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
990	Interpaies	45 000,00
2315822	Constructions	

Compte	Libellé	DM1
R	RECETTE	7000,00
001	RÉSULTAT REPORTE	129,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-106 412,37
2318	Autres bâtiments publics	
014	Opérations non ventilables	-106 412,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	69870,22
1611	Emprunts en euros	69870,22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 412,37
2318	Autres bâtiments publics	
014	Opérations non ventilables	106 412,37

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2018.

2 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET DE L'EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Compte	Libellé	DM1
I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	69 203,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 203,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	54 203,00
R	RECETTE	69 203,00
001	RÉSULTAT REPORTE	69 203,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DE L'EAU POTABLE 2018.

3 - BUDGET 2018- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET DU VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Christian Langet, Maire adjoint, délégué au budget expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2018

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Compte	Libellé	DM1
I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1,65
2188	Autres immobilisations corporelles	1,65
R	RECETTE	0,72
040	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1,65
28131	bâiments	-0,93
28135	installations générales, aménagements	-0,01
28183	matériel de bureau	-0,01
28184	meublier	0
28188	Autres immobilisations corporelles	2,6

Compte	Libellé	DM1
F	FONCTIONNEMENT	
D	DÉPENSE	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1,65
6811		1,65
011	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1,65
6061	Fournitures non stockables	-1,65

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ADOpte selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET DU VILLAGE DE VACANCES 2018.

4 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2018

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 26 juin 2018.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent

un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2018 : Compte nature 6574

5 – CESSIONS D'ACTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement.

Suite au programme de renouvellement des matériels de l'année 2017, la mini pelle CAZE CK15 avec sa remorque doivent être réformées ainsi que des tentes devenues obsolètes.

Ce matériel avait été acquis en :

- 1995 pour la mini-pelle et sa remorque pour un montant de 28 386,32€
- 2010 pour les tentes pour un montant de 7 983,30€

La collectivité a reçu une offre de la mairie d'Avèze de 7 000€ TTC pour la mini pelle, ce prix est cohérent au regard du marché de l'occasion.

Pour les tentes, la collectivité a reçu une offre de 300 € de la part du club de rugby.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **Accepte** les cessions et réforme de la mini pelle CAZE CK15 et sa remorque ainsi que des tentes.
- **Autorise** toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec la mairie d'Avèze et le club de rugby.

6 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Approbation de convention de télétransmission

Désignation d'un prestataire

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est pourquoi, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire

homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la collectivité territoriale pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'État

7 - HABITAT - ÉNERGIE : rénovation énergétique des copropriétés privées - approbation de la mise en place d'une subvention concernant les audits énergétiques simples

La loi ALUR permet aux copropriétés de faire un état des lieux complet de leur immeuble à la fois sur le plan énergétique mais également sur le plan architectural.

Cependant, pour des raisons techniques et financières, certains ensembles immobiliers, notamment les plus petits, ne sont pas en mesure de mettre en œuvre un tel diagnostic et s'orientent plutôt vers un audit énergétique simple non éligible aux subventions publiques.

Afin de favoriser les économies d'énergie et d'inciter le passage à l'acte de tous les profils de copropriétés, il est proposé de mettre en œuvre une subvention pour soutenir les audits énergétique «simples».

Seront éligibles à cette subvention, les copropriétés privées dont le nombre de lots à usage d'habitations est inférieur ou égal à 30 et qui respectent le cahier des charges de l'ADEME.

Ce Programme d'Intérêt Général vise à permettre aux copropriétés sélectionnées, en termes d'aides directes d'évaluer le montant des travaux de rénovation énergétique participant à la fois :

- à la réalisation d'économies d'énergies;
- à l'amélioration du confort des habitants et de leur cadre de vie ;
- à la valorisation du patrimoine immobilier.

Ce programme décline à l'échelle communale la dynamique instaurée par la Région Occitanie avec le programme REPOS 2050 qui doit faire de la Région la première région à énergie positive d'Europe à cette date.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sur présentation de l'audit énergétique et de la facture acquittée et déductions faites des subventions obtenues auprès des financeurs potentiels (ADEME, Région Occitanie...)

Une enveloppe de crédit sera prévue au budget, au Chapitre 67 - article 6745 pour un montant maximal de 10 000 € par année.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 6 CONTRES (Anne-Laure GARRIGUES, Alexandre COZZA, Anne DENTAN, Jacques LESTRAT, Sophie ALAZARD, Christiane ROUQUETTE) et 6 ABSTENTIONS (Christian LANGET, Chantal VIMPERE, Yvette DE PEYER, Lionel GIROMPAIRE, Jean-Robert TRIAIRE, Jean-Luc PASCAL)

- **APPROUVE** le principe et les modalités de l'aide financière concernant les audits énergétiques simples en copropriété,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant et de faire procéder au versement des aides.

8 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL30 » ET A LA DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

L'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général. Elle revêt la forme de société anonyme régie par le Code de commerce, dont le capital est uniquement public. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 un véritable outil d'intervention opérationnelle, « la SPL 30 » avec un capital de 225 000 €. Depuis de nombreuses collectivités sont devenues actionnaires.

La SPL 30 a plus précisément pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. Entièrement contrôlée par des personnes publiques, la SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation de ce contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés. En effet, pour optimiser le fonctionnement de la SPL, un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre a été créé avec la société SEGARD. Ce dispositif a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, juridique, marchés publics etc.).

La collectivité souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale, qui bénéficie d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Une fois les formalités précitées accomplies, la collectivité sera actionnaire de la SPL 30.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **Approuve** les statuts.
- **Approuve** le règlement intérieur de la société
- **Approuve** le règlement de l'assemblée spéciale
- **Se prononce** en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;
- **Décide** l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- **Sollicite** l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- **Décide** d'inscrire à cet effet au budget communal-chapitre article la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **Désigne** Monsieur le Maire pour représenter la commune aux Assemblées Générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ANIMATIONS LORS DE LA 2EME FOIRE AU MIEL, AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Monsieur Pierre MULLER maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créé en 2017 la foire « Miel et frigoule » consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales.

La 2ème édition aura lieu le 7 octobre 2018. Afin que cette journée soit une réussite, plusieurs conférences et animations sont proposées au public tout au long de cette journée.

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Dépenses en HT		Recettes	
animations	750€	PNC	1500€
conférences	2490€	Mairie du Vigan	3517€
Communication	2277€	CDC du Pays Viganais	500€
TOTAL	5517€		5517€

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

1. AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Parc National des Cévennes pour la partie animation et communication.

2. AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

10 - Candidature de la ville au label « Station verte »

Monsieur Pierre Muller, maire adjoint délégué au développement durable et au tourisme expose aux membres du conseil municipal qu'en 2018 il devient incontournable pour le développement touristique de construire des réseaux au plan national afin d'élargir l'audience et la visibilité du territoire. Le Vigan en tant que bourg-centre de ce territoire et gestionnaire du Village-vacances est qualifié pour mener ces actions, en collaboration avec l'OT du territoire.

Une station verte est une commune labellisée de moins de 10 000 habitants développant son potentiel touristique sans pour autant dénaturer son authenticité.

L'objectif est de mettre en valeur le partage de richesses de nos terroirs tout en adoptant une démarche écotouristique respectueuse de l'environnement.

La commune du Vigan répond tout à fait aux exigences de la charte des stations vertes sur ces points (étant par ailleurs adhérente à la charte du PNC) et dispose d'atouts très importants en matière de loisirs-nature tels que la randonnée, le trail, l'équitation, le VTT etc. sans oublier la pêche en eaux de première catégorie pour la promotion de laquelle un parcours de pêche serait mis en place.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **Approuve** la démarche de labellisation « Station verte » et « Parcours de pêche
- **Autorise** monsieur le maire et ses adjoints à accomplir les actions et les formalités nécessaires.

11 – Réfections des réseaux d'eau potable Bd du Plan d'Auvergne et pourtour de la mairie – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la réfection des réseaux d'eau potable du boulevard du plan d'Auvergne et du pourtour de la mairie

Par délibération en date du 19 mars 2010, le conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation des réseaux assainissement, eau pluviale préconisé par le schéma directeur d'assainissement ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements.

Les conclusions du schéma directeur d'eau potable indiquent qu'il est pertinent de prévoir le changement des conduites d'eau potable du centre ancien, ne serait ce que par la présence de nombreux branchements en plomb.

Le remplacement des canalisations AEP inclus dans le DCE de l'aménagement du Boulevard du Plan d'Auvergne et de la Place de la Mairie est établi conformément aux conclusions du rapport n°3 phase 4 de la version définitive du schéma directeur

d'alimentation en eau potable d'avril 2011 établi par Egis Eau qui met en évidence les canalisations du centre-ville qui doivent être remplacées et les préconisations à effectuer. L'opération est estimée à 87 484 € HT soit 104 980,80€ TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- **Atteste** que le projet n'est pas engagé
 - **Certifie** être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
 - **Atteste** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **Assure** un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- **Informe** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'engage** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- **donne** délégation au Département pour percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et la reverser à la commune,
- **réalise** cette opération selon les principes la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département :26 245,20€

Subvention de l'Agence de l'Eau : 43 742€

Fonds propres 17 496,80€

12 - CONVENTION DE MANDAT SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS – VILLE DU VIGAN – REFECTION DES RESEAUX Bd du Plan d’Auvergne et pourtour de la mairie et Rue du pont

Madame Anne-Laure Garrigues rappelle à l’assemblée que la ville du Vigan et le SIVOM INTERCANTONAL du pays viganais, ont décidé de réhabiliter le boulevard du plan d’Auvergne et le pourtour de la mairie

Par délibération en date du 24 mars 2016 le conseil municipal avait adopté le projet de requalification des boulevards du plan d’Auvergne, des châtaigniers et Jean Jaurès. Par délibération en date du 29 septembre 2016, il a été convenu de découper le projet en phases opérationnelles. La première phase opérationnelle est la requalification du boulevard du plan d’Auvergne et le pourtour de la mairie pour un montant total de 1 097 754,25€ HT dont 64 300€ HT pour l’assainissement.

La Commune du VIGAN assurera la maîtrise d’ouvrage déléguée de cette opération d’un montant prévisionnel global de 64 300€ hors taxes pour l’assainissement.

De même, par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé la réhabilitation de la rue du pont.

Le coût prévisionnel de cette opération à 38 640 € HT pour la partie assainissement.

La Commune du VIGAN assurera également la maîtrise d’ouvrage déléguée de cette opération pour le compte du SIVOM.

Conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération, la commune du VIGAN assurera le financement intégral des marchés. Le SIVOM remboursera à la Commune 30% du montant des travaux et des frais induits (maîtrise d’œuvre, mandataires, publication, reproduction, frais de dossiers...) relevant de sa compétence ainsi que le montant des subventions obtenues par le SIVOM pour cette opération.

Après délibération, le conseil municipal à l’UNANIMITE

- **APPROUVE** les projets de convention de mandat avec le SIVOM INTERCANTONAL du pays viganais

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et en assurer son exécution.

13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Madame Sylvie Arnal Maire adjointe déléguée aux affaires scolaires indique aux membres du conseil municipal qu’après examen par la commission municipale compétente, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l’UNANIMITE

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la garderie de la cantine pour une mise en application à compter du **1^{er} septembre 2018**.

14 -TARIFS DE LA CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2018

Madame Sylvie Arnal, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires expose qu'il convient d'actualiser les tarifs de la cantine suite à l'évolution des tarifs des repas livrés par notre prestataire de service.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excédera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Tous les usagers quelque soit leur affectation à une tranche de quotient, bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Le tarif actuel est de

TARIFS depuis septembre 2016 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
2,20 €	QF entre 0 et 630 euros	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
3,20 €	QF entre 630 euros et 1500 euros	de 1575€ à 3750€	de 1890€ à 4500 €	de 2520€ à 6000 €
4,20€	QF au-delà de 1500 euros	au-delà de 3750e	au-delà de 4500€	au-delà de 6000€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,70 €				

Pour les familles non viganaises dont les enfants sont scolarisés au Vigan suite à une mesure éducative (C.L.I.S., C.L.I.N., etc.) le tarif avec quotient familial s'applique

Il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit

TARIFS à compter du 1 ^{er} septembre 2018 ABONNES	quotient familial	revenus d'une famille avec un enfant	revenus d'une famille avec deux enfants	revenus d'une famille avec trois enfants
--	-------------------	--------------------------------------	---	--

2,25 €	QF entre 0 et 630 euros	de 925€ à 1575€	de 1110€ à 1890 €	de 1480€ à 2520€
3,25 €	QF entre 630 euros et 1500 euros	de 1575€ à 3750€	de 1890€ à 4500 €	de 2520€ à 6000 €
4,25€	QF au-delà de 1500 euros	au-delà de 3750e	au-delà de 4500€	au-delà de 6000€
REPAS NON ABONNES ET NON RÉSIDENTS				
4,75 €				

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 2 CONTRES (Jean-Robert TRIAIRE, Jean-Luc PASCAL)

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 comme indiqué dans les documents ci dessus,

- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), articles 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement)

15 – Quartier de virenque – dénomination de la voie nouvellement créée – rue Simone Veil

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'aménagement du quartier de Virenque vient de s'achever, entre l'avenue Emmanuel d'Alzon et le chemin de virenque a été créée une nouvelle voie publique.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à cette voie, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Le 30 juin dernier, une grande dame s'éteignait, quelques jours avant son 90e anniversaire. Femme de valeurs et de conviction, rescapée des camps de concentration d'Auschwitz et de Bergen-Belsen, Simone Veil a incontestablement marqué de son empreinte la vie politique française.

Ministre de la Santé, de 1974 à 1979, elle s'illustre notamment dans la lutte pour les droits des femmes en France avec la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse et la mise en place d'aides financières à destination des mères d'enfants en bas âge. Elle revoit également la carte hospitalière et rééquilibre les comptes de l'Institut Pasteur. Des prérogatives qu'elle voit s'étendre lorsqu'en 1993 elle rejoint le gouvernement Balladur, dont

elle est alors nommée numéro 2, Ministre d'État, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Elue députée européenne en 1979, elle quitte le gouvernement et devient la première présidente du Parlement européen. Elle œuvre alors activement à la construction européenne et à la réconciliation franco-allemande.

D'autres fonctions prestigieuses jalonnent son parcours et viennent saluer son engagement au service de l'action publique. C'est ainsi qu'elle est nommée membre du Conseil constitutionnel, en mars 1998, par le Président du Sénat, René Monory. Une fonction qu'elle occupera jusqu'en 2007.

Autre reconnaissance d'importance, son élection au premier tour au 13e fauteuil, le 20 novembre 2008, à l'Académie française, où elle succède à Jean Racine, Paul Claudel et Pierre Messmer.

Elle fut aussi Présidente, puis Présidente d'honneur, de la Fondation pour la mémoire de la Shoah qui transmet l'héritage de la culture juive, lutte contre l'antisémitisme et promeut le dialogue interculturel.

La Ville du Vigan souhaite aujourd'hui rendre un hommage appuyé à Simone Veil, dont la vie, façonnée de combats menés avec humilité, détermination et abnégation, force l'admiration et mérite notre plus grand respect.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de dénommer la nouvelle voie, située entre le n°13 et le n°15 avenue Emmanuel d'Alzon, "Rue Simone Veil".

16 - Élections professionnelles 2018

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint délégué au personnel expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et de décider du maintien ou non de la parité numérique entre ceux-ci et les représentants de la collectivité.

Pour mémoire, le Comité Technique est à ce jour composé de manière paritaire avec trois représentants du personnel et trois représentants de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 et 26,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre des représentants titulaires du personnel est de 60 agents,

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel 3 titulaires et 3 suppléants,

PRÉCISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera remis aux organisations syndicales

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

17 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur LANGET Christian, adjoint délégué au Personnel, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :

- de départ à la retraite
- de mutation
- de création de postes
- d'avancement de grade

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

1- **DÉCIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,

2- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

Tableau des emplois permanents de la ville du Vigan

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu			Modification au 1 ^{er} juillet 2018
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
Filière ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1		0	
ATTACHE	A	1		1		0	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1		1		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	1		1		0	2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	7		7		0	-2
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	3	1	0	
TOTAL		15	1	15	1	0	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4		0	
AGENT DE MAITRISE	C	4		3		1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	5		5		0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	5	1	4	1	0	-1
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	0	13	1	0	2
TOTAL		31	1	29	2	1	
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3		0	
TOTAL		3	0	3	0	0	
AUTRES							
Apprenti	C	1	0	1		0	
CDI	C	1	0	1		0	
TOTAL		1	0	2	0	0	
TOTAL GENERAL		51	2	50	3	1	

18 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint délégué au personnel expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 décembre 2017

Considérant la nécessité de *créer 2 emplois d'adjoint technique, en raison de départs à la retraite, un au service technique à temps complet et un à la cantine et aux bâtiments communaux à temps non complet*

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ La création de 2 emplois d'adjoint technique dont 1 à temps complet *et 1 à temps non complet (à raison de 20h hebdomadaire).*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 13

- nouvel effectif 15

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

19 – Coopération décentralisée – convention avec « Experts solidaires » - recherche de financement

Madame Yvette De Peyer, conseillère municipale déléguée à la coopération intercommunale expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du programme de coopération décentralisée avec la ville de Pel Maoudé, la commune apporte son soutien au projet d'amélioration du réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune de Pel Maoudé.

Pour cela, elle mobilise le réseau des financeurs institutionnels (Ministère des Affaires étrangères, Agence de l'eau etc ...), néanmoins ce projet nécessite d'autres ressources pour boucler le plan de financement . C'est pourquoi il convient de développer et promouvoir des outils alternatifs comme le financement participatif.

Le financement participatif ou crowdfunding que l'on pourrait traduire par le financement par les citoyens, est une autre façon pour les entreprises et les particuliers de récolter

des fonds pour leurs projets. Dans la plupart des cas, c'est l'association d'un grand nombre de personnes investissant un petit montant qui permettent aux porteurs de projets de trouver les fonds demandés. Ce mode de financement est également un moyen de fédérer le plus grand nombre de personnes autour de son projet.

Le crowdfunding fonctionne le plus souvent via Internet et se présente sous différentes formes :

- des dons avec ou sans contrepartie ;
- des prêts avec ou sans intérêt ;
- des prises de capital dans l'entreprise.

Une structure de coopération « experts solidaires » basée à Montpellier pourrait nous aider pour la pratique du crowdfunding.

La commune souhaite créer un partenariat avec cette structure consistant notamment à :

- Proposer des outils de financement alternatifs auprès des particuliers et entreprises pour le projet de Pel Moaudé à travers la pratique du crowdfunding ;
- Accompagner la commune dans sa démarche de financement participatif

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Experts solidaires »

20 - DON DE L'ASSOCIATION Ô MERLE AU PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE LE VIGAN – PEL MAOUDE

Madame Yvette de Peyer, conseillère municipale déléguée à la coopération décentralisée expose aux membres du conseil municipal que le 18 mars dernier, avant le concert d'Abou Diarra, (organisé en partenariat avec l'association Ô merle), nous avons fait une présentation publique du projet : plus de 150 personnes étaient présentes.

A l'issue du concert, les bénévoles de l'association Ô merle, aidés de plusieurs migrants, ont préparé un repas africain pour plus de cent personnes. Le bénéfice de ce repas a permis à cette association de contribuer financièrement au projet en offrant à Pel Maoudé un chèque de 706,96 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

21 – Rue du Pont – mise en discrétion réseau BT coordonnée travaux communaux voirie

Monsieur Christian Langet, maire adjoint expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de son programme annuel de voirie, la Mairie prévoit en 2018, la réhabilitation de la voirie et des réseaux humides notamment du Pluvial de la Rue du pont. Cette dernière est particulièrement fréquentée en période estivale puisqu'elle dessert le Musée Cévenol.

Actuellement un réseau aérien en torsadé et situé en partie, en milieu de façade, dessert les habitations situées de part et d'autres de cette rue. Cela occasionne de nombreuses traversées aériennes qui nuisent particulièrement à l'esthétisme de la rue. Il est évident qu'une fois que la voirie aura été refaite, la mise en discrétion du réseau électrique ne sera plus envisageable. La réalisation de nombreux siphons de branchements ne se révèle pas être la meilleure solution compte tenu du nombre à réaliser, de l'étroitesse de cette rue et de l'encombrement du sous-sol. La solution la plus adaptée consistera donc à créer un second réseau torsadé sous génoise pour reprendre l'ensemble des branchements et, pour des raisons d'esthétisme, déplacer sous génoise, sur une 30 mètres environ le réseau actuel situé à mi façade.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **49 375,84 € HT** soit **59 251,01 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 280,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Verse** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **6 351,49 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Lecture est faite des décisions du maire en date du 28 juin 2018

Date	N° D.M	Objet	Sujet	Pages
28/03/2018	018	SG	Convention de partenariat Festival du film d'éducation en Occitanie	
05/04/2018	019	SG	Convention de formation Corinne BARRAL	
05/04/2018	020	Finances	Contrat d'entretien Orgues Eglise saint pierre	

			Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues	
05/04/2018	021	Finances	Contrat d'entretien accord Orgue du Temple Manufacture d'Orgues claud BERGER	
24/04/2018	022	SG	Contrat de cession avec La Toute Petite Compagnie	
04/05/2018	023	Finances	Prolongation bail GHODBANI Inès	
18/05/2018	024	SG	Contrat de cession avec l'association Jazz Match	
18/05/2018	025	SG	Tarif spectacles éclats de lire	
28/05/2018	026	SG	Contentieux SDIS désignation SCP CHARREL	
29/05/2018	027	Finances	Tarifs branchements eau durant travaux	
31/05/2018	028	Finances	Remboursement frais réparation automobile Mme BAYARD Danièle	
1/06/2018	029	Finances	Bail DANAÉ Alphe PEYRAUBE N°2	
7/06/2018	030	SG	Contrat de cession les enjoliveurs	
13/06/2018	031	SG	Contrat de prestation de services et assistance DEMATIS pour @ctes	
19/06/2018	032	Finances	Contrat maintenance YPOK	
19/06/2018	033	SG	Contrat de cession Le Cratère « La chute »	
19/06/2018	034	SG	Contrat de cession Le Cratère « Tous les enfants s'appellent Gavroche »	
25/06/2018	035	Finances	Prolongation bail ghodbani rue du palais	
27/06/2018	036	Finances	Convention local l'orange bleue	

Lecture est faite des remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Eric DOULCIER